2017-010

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LEDENON

EXTRAIT DU REGISTRE

Nombre de conseillers :
En exercice 15
Présents 11
Votants 15

L'an ***DEUX MIL DIX-SEPT***
Le : ***14 MARS***
Le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de ***M. BEAUME Frédéric, MAIRE***

Date de convocation : 8 mars *2017*
Date d'affichage *: 17 mars 2017*

PRESENTS : BEAUME Frédéric, PRADIER Bernard, MANOLACHE Daniela, ZARAGOZA Christophe, GUIRAUD Christophe, MIRA Nicolas, LOPEZ DECLE Chantal, ODIARD Yannick, DHUEZ Marie-Jeanne, ORTEGA Damien, LICHTENSTEIN Steffy.

ABSENTS EXCUSES : PONS Martine (Pouvoir à BEAUME Frédéric), SILVESTRE Delphine (Pouvoir à ZARAGOZA Christophe), BELMONTE Isabelle (Pouvoir à ODIARD Yannick), AGUILAR Christine (Pouvoir à ORTEGA Damien).

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme LOPEZ DECLE Chantal a été nommée secrétaire de séance.

Objet :
RNU : Déclaration préalable à l'édification des clôtures et permis de démolir

Le Maire donne la parole à M. Bernard PRADIER, Adjoint à l'urbanisme.

M. PRADIER rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est actuellement en cours d'élaboration du PLU et que celui-ci ne sera pas approuvé au 27 mars 2017.

A compter de cette date, en application des dispositions issues de la loi ALUR, la commune sera régie par le Règlement National d'urbanisme (RNU) du fait de la caducité du POS. Les dispositions du RNU s'appliqueront à l'ensemble du territoire jusqu'à l'approbation du PLU.

M. PRADIER rappelle la délibération du 30 mai 2008 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de soumettre les clôtures à déclaration, décision prise dans le cadre de la réforme des autorisations d'urbanisme de 2007.

Cette décision étant valable uniquement dans le cadre du POS, il est proposé :

- En application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme, de soumettre les clôtures à déclaration dans le cadre du passage au RNU, sur l'ensemble du territoire communal,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

➢ En application de l'article R 421-29 du Code de l'Urbanisme, de soumettre à autorisation tous travaux ayant pour objet de démolir tout ou partie d'une construction située sur le territoire de la commune.

Soumis à approbation, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire,
BEAUME Frédéric

